

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2019

SIMPLIFICATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS - (N° 759)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
Mme Degois, rapporteure

ARTICLE 39

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aux deuxième et troisième alinéas »,

les mots :

« au deuxième alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination : il s'agit de tenir compte de la rédaction adoptée en nouvelle lecture par le 13° du I de l'article 9 du projet de loi PACTE.